



Le 29 juillet 2021

Communiqué de presse

Les adhérents de la FESP pleinement mobilisés pour assurer les meilleures conditions d'intervention pour les bénéficiaires et les salariés

Depuis mars 2020, les entreprises de services à la personne membres de la FESP (Fédération des Services aux Particuliers) ont toujours été mobilisées dans la lutte contre la pandémie. Leurs actions sont allées bien au-delà de la nécessaire vigilance afin de permettre aux différents acteurs d'intervenir dans les meilleures conditions possibles de sécurité, tant pour les bénéficiaires que pour leurs salariés. La continuité de service de nos entreprises auprès des publics les plus fragiles a permis que le confinement ne se transforme en isolement durant ces derniers mois.

Aujourd'hui comme hier, les membres de la FESP adhèrent pleinement à l'objectif de vaccination obligatoire pour leurs professionnels au contact des personnes fragiles, quelles qu'elles soient.

Sans attendre la promulgation de la loi, les entreprises membres de la FESP mettent en œuvre les actions nécessaires pour atteindre cet objectif, et ce malgré les difficultés que fait apparaître cette obligation.

Elles sont nombreuses !

Si la FESP a déjà obtenu lors du débat parlementaire un délai supplémentaire pour la date effective de cette obligation, la mise en œuvre de celle-ci demeure structurellement complexe pour nos adhérents et leurs salariés dans des délais aussi contraints. La FESP maintient donc un dialogue permanent avec les pouvoirs publics afin de pouvoir trouver — dans la pratique et dans les textes — des solutions visant à assouplir le dispositif pour nos dirigeants d'entreprises.

Pour autant, les entreprises de la FESP qui interviennent en mode mandataire s'engagent, à l'instar des structures prestataires, à accompagner en responsabilité leurs clients employeurs, à veiller au respect de cette obligation vaccinale pour leurs intervenants, même si la loi prévoit — à ce stade et contre toute logique — d'exempter le particulier employeur de cette obligation de contrôle.

Cet engagement de nos entreprises — qui va au-delà de ce que prévoit la loi — témoigne de la plus-value que peut apporter une structure qui intervient à domicile à protéger ses bénéficiaires.

Contacts presse :

Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou s.akbaraly@o2p-conseil.com

A propos de la FESP

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue par l'État comme la première Fédération professionnelle, en nombre d'entreprises et de salariés, dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité](#)). Cette reconnaissance a été renouvelée le 7 juillet dernier lors du Haut conseil du dialogue social.

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis 1996, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du C2I, Crédit d'Impôt instantané et travaille activement avec le Gouvernement pour sa mise en place dans le secteur des services à la personne.

Elle fête cette année son 25e anniversaire. www.fesp.fr